Université Grenoble Alpes

Arrêté n° 2026-149 relatif à l'élection des représentants du personnel à la Commission Consultative Paritaire des Agents Non Titulaires (CCPANT)

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE GRENOBLE ALPES,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, dans leur rédaction issue de la loi n°2012-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

Vu le décret n°86-83 du 17 janvier 1986 relatif aux dispositions générales applicables aux agents non titulaires de l'Etat pris pour l'application de l'article 7 de la loi n°84-19 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n°2011-595 du 26 mai 2011 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel de la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2019-1123 du 31 octobre 2019 portant création de l'Université Grenoble Alpes et approbation de ses statuts,

Vu le décret n° 2023-1034 du 8 novembre 2023 pérennisant les statuts de l'Université Grenoble Alpes ;

Vu l'arrêté n° 2020-042 du 23 janvier 2020 du président de l'UGA portant création de la Commission Consultative Paritaire des Agents Non Titulaires (CCPANT) ;

Vu l'arrêté n° 2026-089 du 1er juin 2026 fixant la composition et les parts respectives de femmes et d'hommes de la commission consultative paritaire compétente à l'égard des agents contractuels de l'Université Grenoble Alpes ;

Vu la circulaire ministérielle du 17 avril 2026 relative aux élections professionnelles de décembre 2026 ;

ARRETE

Article 1 : Date et objet du scrutin

Les élections en vue de la désignation des représentants des personnels à la Commission Consultative Paritaire des Agents Non Titulaires (CCPANT) de l'Université Grenoble Alpes se dérouleront par voie électronique,

du jeudi 3 décembre 2026 à 8 heures au jeudi 10 décembre 2026 à 17 heures.

Le calendrier des opérations électorales est joint en annexe.

Le présent arrêté tient lieu de convocation des électeurs.

Article 2 : Sièges à pourvoir

Sont à pourvoir les sièges suivants :

- **pour les personnels exerçant des fonctions administratives et techniques :**
 - **Collège 1 (équivalent catégorie A)** :

3 membres titulaires et 3 membres suppléants

 - **Collège 2 (équivalent catégorie B)** :

3 membres titulaires et 3 membres suppléants

 - **Collège 3 (équivalent catégorie C)** :

3 membres titulaires et 3 membres suppléants

- **pour les personnels exerçant des fonctions d'enseignement et/ou de recherche:**
 - Collège des enseignants-chercheurs, enseignants et chercheurs

3 membres titulaires et 3 membres suppléants

 - Collège des doctorants

3 membres titulaires et 3 membres suppléants

Les représentants du personnel sont élus, par niveau de catégorie, au scrutin « sur sigle » à un tour, à la proportionnelle avec attribution des sièges restants à la plus forte moyenne.
La durée du mandat des représentants du personnel est alignée sur la durée du mandat du comité social d'établissement soit 4 ans.

Article 3 : Qualité d'électeur

Sont électeurs, au titre d'un niveau de catégorie, les agents non titulaires qui remplissent les conditions suivantes :

- justifier d'un contrat d'une durée minimale de six mois en cours à la date du scrutin,
- être, à la date du scrutin, en fonction depuis au moins deux mois,
- être, à la date du scrutin en activité, en congé rémunéré ou en congé parental.

La qualité d'électeur s'apprécie à la date d'ouverture du scrutin, soit au **jeudi 3 décembre 2026.**

Article 3 : Liste électorale

La liste des électeurs sera publiée au plus tard le mardi 13 octobre 2026.
Dans les huit jours qui suivent l'affichage des listes, les électeurs peuvent vérifier les inscriptions et, le cas échéant présenter des demandes d'inscription, soit au plus tard **le vendredi 20 novembre 2026** . Dans le même délai, et pendant trois jours suivant son expiration, des réclamations peuvent être également formulées contre les inscriptions et omissions sur les listes électorales, soit au plus tard le **lundi 23 novembre 2026.**
Toute demande est à adresser par courrier électronique à la Direction des Affaires Juridiques et Institutionnelles (DAJI), à l'adresse : daji-elections@univ-grenoble-alpes.fr
Passé ce délai, aucune modification ne sera admise, sauf si un événement postérieur et prenant effet au plus tard la veille du scrutin entraîne, pour un agent, l'acquisition ou la perte de la qualité d'électeur.
Dans ce cas, l'inscription ou la radiation est prononcée au plus tard la veille du scrutin, soit à l'initiative de l'administration, soit à la demande de l'intéressé, et immédiatement portée à la connaissance des personnels par voie d'affichage.

Article 4 : Candidatures des organisations syndicales

Les candidatures doivent être déposées auprès de la Direction des Affaires Juridiques et Institutionnelles, Bâtiment Présidence, 3ème étage, Bureau 305, 621 avenue centrale, 38400 Saint-Martin-d'Hères.
Il est demandé de bien vouloir prendre préalablement rendez-vous auprès de la Direction des Affaires Juridiques et Institutionnelles (DAJI) au moyen de l'adresse électronique suivante :
daji-elections@univ-grenoble-alpes.fr

Les candidatures doivent être déposées au moins six semaines avant le scrutin, soit à partir de la publication du présent arrêté et jusqu'au **jeudi 22 octobre 2026 à 17 heures dernier délai.**

Le dépôt de candidatures donne lieu à la délivrance d'un récépissé remis au délégué de liste ou à son suppléant.

Toute organisation syndicale régulièrement constituée, c'est à dire répondant aux dispositions des articles L 411-1 et suivants du code du travail, peut participer au scrutin.

Chaque candidature doit porter le nom d'un délégué de liste habilité à représenter son organisation dans toutes les opérations électorales. L'organisation peut désigner un délégué suppléant.
Les organisations syndicales candidates qui souhaiteraient diffuser leur profession de foi doivent impérativement la déposer lors du dépôt de candidature sous format électronique (pdf) soit au plus tard le jeudi 22 octobre 2026 à 17 heures. Cette profession de foi doit être au format A4 et correspondre au maximum à un recto-verso.

Les listes de candidats et les professions de foi seront affichées au plus tard le mardi 17 novembre 2026 sur le site internet de l'Université Grenoble Alpes.

Leur ordre d'affichage fera l'objet d'un tirage au sort effectué entre le 3 et le 10 novembre 2026.

Article 5 : Déroulement du scrutin

Le vote a lieu au scrutin secret par voie électronique exclusivement au moyen du prestataire retenu au niveau ministériel conformément aux dispositions de l'arrêté du 24 avril 2026 relatif aux modalités d'organisation du vote électronique par internet des personnels relevant des ministres chargés de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur, de la recherche, de la jeunesse et des sports pour l'élection des représentants des personnels aux comités sociaux d'administration, aux commissions administratives paritaires, aux commissions consultatives paritaires, aux commissions paritaires d'établissement, aux commissions paritaires régionales, au comité consultatif ministériel des maîtres de l'enseignement privé sous contrat, aux commissions consultatives mixtes et au service de promotion de l'action sociale de l'université de Strasbourg pour les élections professionnelles fixées du 3 au 10 décembre 2026.

Article 6 : Dépouillement

Un bureau de vote électronique est constitué dans les conditions prévues par l'arrêté du 24 avril 2026 précédemment mentionné afin de procéder au dépouillement du scrutin.
Il est composé comme suit :
Présidente: Anne-Catherine FAVRE
Secrétaire : Catherine FAVRE
Secrétaire suppléante : Caroline DENIZOT

Il établit le procès-verbal des opérations électorales.

Le bureau de vote central constate le nombre total de votants et détermine le nombre total de suffrages valablement exprimés ainsi que le nombre de voix obtenues par chaque organisation candidate.
Il détermine en outre le quotient électoral en divisant le nombre total de suffrages valablement exprimés par le nombre de représentants titulaires à élire pour chaque niveau de catégorie.

Chaque organisation syndicale a droit à autant de sièges de représentants titulaires que le nombre de voix recueillies par elle contient de fois le quotient électoral. Les sièges de représentants titulaires restant éventuellement à pourvoir sont attribués suivant la règle de la plus forte moyenne.

Dans le cas où, pour l'attribution d'un siège, plusieurs organisations syndicales ont la même moyenne, le siège est attribué à l'organisation syndicale qui a recueilli le plus grand nombre de voix. Si plusieurs organisations syndicales ont obtenu le même nombre de voix, le siège est attribué à l'une d'entre elles par voie de tirage au sort.

Pour chaque niveau de catégorie, il est attribué à chaque organisation syndicale un nombre de sièges de représentants suppléants égal à celui des représentants titulaires élus au titre de cette organisation syndicale pour la représentation du niveau de catégorie considéré.
Dans l'hypothèse où, pour un niveau de catégorie, aucune organisation syndicale n'a fait acte de candidature, les représentants de ce niveau de catégorie sont désignés par voie de tirage au sort parmi les agents non titulaires de ce niveau de catégorie exerçant dans l'établissement.
Si les agents non titulaires ainsi désignés n'acceptent pas leur nomination, les sièges vacants des représentants du personnel sont attribués à des représentants de l'établissement.

A l'issue du dépouillement, le bureau de vote central établit le procès-verbal des opérations électorales et proclame les résultats. Ces résultats pourront également être consultés sur le site internet de l'Université Grenoble Alpes.

Article 7 : Désignation des représentants du personnel

Chaque organisation syndicale dispose d'un délai de trois semaines à compter de la proclamation des résultats pour faire connaître le nom des représentants, titulaires et suppléants, appelés à occuper le nombre de sièges qui lui a été attribué.

Ces représentants titulaires et suppléants sont désignés parmi les agents non titulaires remplissant les conditions définies à l'article 4 du présent arrêté, sauf :

- les agents non titulaires en congé de grave maladie prévu à l'article 13 du décret du 17 janvier 1986 susvisé,
- les agents non titulaires frappés d'une des incapacités prononcées par les articles L. 5 et L. 6 du code électoral,
- les agents non titulaires qui ont été frappés d'une exclusion temporaire de fonctions en application des dispositions du titre X du décret 17 janvier 1986 susvisé, à moins qu'ils n'aient été amnistiés ou qu'ils n'aient bénéficié d'une décision acceptant leur demande tendant à ce qu'aucune trace de la sanction prononcée ne subsiste à leur dossier.

Article 8 : Désignation des représentants de l'administration

Les représentants de l'administration, titulaires et suppléants au sein de la commission consultative paritaire des agents non titulaires sont nommés par la présidente de l'université dans les quinze jours suivants la proclamation du résultat des élections. Ils sont choisis parmi les fonctionnaires titulaires appartenant à la catégorie A exerçant leurs fonctions dans l'établissement.

Article 9 : Contestation de la validité des opérations électorales

Les contestations sur la validité des opérations électorales doivent être portées, dans un délai de cinq jours suivant la proclamation des résultats, devant le président de l'université puis, le cas échéant, devant le tribunal administratif de Grenoble.

Article 10 : Affichage

Le présent arrêté est soumis à publicité au sein de l'établissement. Il est également transmis à la Rectrice de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes, Rectrice de l'académie de Lyon, Chancelière des universités.

Article 11 : Exécution

La Directrice Générale des Services de l'Université Grenoble Alpes est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Martin-d'Hères, le 10 octobre 2026

Le Président de l'Université Grenoble Alpes,

UNIVERSITÉ GRENOBLE ALPES

Yassine LAKHNECH

Annexe 10 – Calendrier des opérations électorales liées à la solution de vote électronique ministérielle

Concerne les scrutins pris en charge par la solution de vote électronique ministérielle

Dates	Opérations
Lundi 5 octobre 2026	Ouverture du portail élections https://www.education-superieur-recherche-jeunesse-sports.gouv.fr/electionspro2026 permettant de créer un compte électeur. Réception par les électeurs d'un mail pour se connecter à ce portail. Accès à la notice de vote générique (ne contenant pas de code de vote personnel)
A partir de l'ouverture du portail élections le lundi 5 octobre 2026	Ouverture du centre d'assistance au niveau de chaque établissement. Les horaires d'ouverture sont précisés dans l'arrêté portant organisation du vote électronique. La solution de vote électronique disposera de la liste des contacts de ces centres d'assistances et de leurs coordonnées. Ces informations figureront également sur les sites des ministères chargés de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur, de la recherche, sur les sites académiques et des établissements publics relevant de l'enseignement supérieur et de la recherche.
Lundi 5 octobre 2026	Mise en ligne des listes électorales pour l'ensemble des scrutins sur les espaces électeurs du portail. En accédant au portail élections et à son compte électeur, chaque électeur accède aux listes électorales des scrutins pour lesquels il dispose du droit de vote.
Mardi 13 octobre 2026	Mise en ligne des listes électorales par extraits dans les services académiques, les établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel, les établissements publics scientifiques et technologiques et les autres établissements publics administratifs d'enseignement supérieur et de recherche. Les extraits mentionnent pour chaque électeur l'ensemble des scrutins auxquels il est rattaché. Pour les établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel, les établissements publics scientifiques et technologiques et les établissements publics administratifs de l'enseignement supérieur et de la recherche, cette mise en ligne peut être complétée par un affichage.
Jeudi 22 octobre 2026 – 17h, heure de Paris	Date limite de dépôt des **candidatures, logos et professions de foi et des noms des délégués** dans l'application Candelec ou dans les rectorats, à l'administration centrale, dans les établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel, dans les établissements publics scientifiques et technologiques et dans les autres établissements publics d'enseignement supérieur et de recherche ainsi que des **déclarations individuelles de candidature (DIC)** pour lesquelles le dépôt doit être effectué physiquement dans les services, rectorats, rectorats, administrations et établissements publics susmentionnés. Un récépissé est remis aux organisations syndicales candidates.

Vendredi 30 octobre 2026 17 h, heure de Paris	Date limite pour l'administration de la notification de la décision d'inéligibilité d'un ou plusieurs candidats auprès du délégué de l'organisation syndicale concernée.
Lundi 2 novembre 2026 17h, heure de Paris	Fin du délai de correction des candidatures par les OS suite aux observations faites par l'administration
Entre les 3 et 4 novembre 2026	Tirage au sort de l'ordre d'affichage des candidatures, logos et professions de foi pour les scrutins de la solution de vote ministérielle
Entre le 10 octobre et le 17 novembre 2026 au plus tard	Mise à disposition sur le compte ENSAP du code de vote personnel de l'agent (carte électeur) qui sera accessible jusqu'à la fin du vote soit le 10 décembre 2026.
Du lundi 16 novembre au vendredi 27 novembre 2026	Organisation des cérémonies de génération et d'attribution des fragments de clés au sein des BCVE (bureau de centralisation du vote électronique) – article 18 de l'arrêté organisationnel pour la solution de vote ministérielle
Mardi 17 novembre 2026 au plus tard	**Date limite de mise en ligne des candidatures, logos et professions de foi** sur le portail conformément à l'ordre tiré au sort. **Date limite d'édition et affichage des candidatures** dans les services centraux, les services académiques, les établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel, les établissements publics scientifiques et technologiques et dans les autres établissements publics administratifs d'enseignement supérieur et de recherche.
Mercredi 2 décembre 2026	Cérémonie publique du scellement des urnes électroniques
Jeudi 3 décembre 2026	**Connexion de tous les membres des BVE et BCVE dans la matinée à l'occasion de l'ouverture du vote (application disponible à 8 h, heure de Paris).** Durant la période de vote, l'application de vote est ouverte 24h sur 24, 7 jours sur 7. Ouverture de l'assistance téléphonique aux électeurs (8h-20h, et le samedi de 9h à 17h, et le 10 décembre de 8h à 17h30, heure de Paris). Cette assistance sera fermée le dimanche 6 décembre.
Jeudi 10 décembre 2026	Clôture du scrutin (17h, heure de Paris, tout électeur authentifié et connecté sur le système de vote avant l'heure de clôture du scrutin disposant d'un délai de 30 minutes au plus pour mener jusqu'à son terme la procédure de vote ; article 32 de l'arrêté organisationnel). Dépouillement des scrutins et proclamation des résultats.
Jusqu'au jeudi 10 décembre 2026 avant 17h, heure de Paris	Date et heure limite d'obtention d'un code de vote par utilisation des solutions alternatives (FranceConnect ou question défi).
Vendredi 11 décembre 2026	Publication de l'ensemble des résultats et de la répartition des sièges sur le site enseignementsup-recherche.gouv.fr, education.gouv.fr et sports.gouv.fr, les sites académiques et les sites des établissements publics. Début du délai de recours administratif préalable de cinq jours.